



## Guide de collecte des semences paysannes

Kassoum Yamba ZORE<sup>1\*</sup>, Mathieu Bangala SAVADOGO<sup>1</sup>, Salia HEBIE<sup>1</sup>, Ouattara Bassiaka<sup>2</sup>, Kambiré Fabèkourè Cédric<sup>3</sup>

<sup>1</sup>Association pour la Recherche et la Formation en Agroécologie, Fada N’Gourma, Burkina Faso

<sup>2</sup>Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI/Institut Supérieur du Développement Durable BP 54, Fada N’Gourma Burkina Faso

<sup>3</sup>Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies/Direction régionale de l’Ouest, Centre National de Recherche Scientifique et Technologique, Bobo-Dioulasso BP 2393, Burkina Faso

\*Auteur correspondant : [arfa@ongarfa.org](mailto:arfa@ongarfa.org)

## La semence paysanne, de quoi s’agit-elle ?

Les **semences paysannes**, au sens strict du terme, sont des semences directement issues de des variétés traditionnelles. Selon la loi semencière en vigueur au Burkina Faso, la variété traditionnelle est une variété qui existe dans son milieu naturel sans aucune intervention humaine, autre que la sélection massale, pour son amélioration. Dans l’usage commun, les semences paysannes sont souvent élargies aux semences de ferme, indépendamment de l’origine, variétés locales ou variétés améliorées fixes qui auraient été adoptées par le ou les producteurs et dont les semences des générations futures sont prélevées dans leur propre récolte ou obtenues à partir d’échange de matériel entre communautés.

### Objectif de ce guide

Ce guide est destiné aux acteurs du monde rural désireux de conserver et de promouvoir les semences paysannes. Il a pour objectif de rassembler, sous un format condensé, les principaux aspects pratiques de la prospection et de la collecte des variétés traditionnelles de plantes cultivées.



Photo 1. Echanges sur les semences de sorgho

Avec l’appui financier de :



Les méthodes de collecte et les normes varient beaucoup selon l'espèce recherchée, sa fréquence, l'étendue de sa culture et son mode de reproduction, autogame ou allogame.



**Photo 2.** Cultivars de sorgho

Devant la complexité de ces facteurs, nous utiliserons des normes reconnues à l'échelle internationale comme satisfaisant pour beaucoup d'espèces cultivées. Bien que ce guide puisse être utilisé pour collecter différents types de semences, il est plus indiqué pour la collecte des variétés de céréales.



**Photo 3.** Petit mil en phase de maturation

Avec l'appui financier de :





## Où trouve-t-on les semences paysannes ?

Les localités les plus reculées des centres urbains sont les zones propices pour la prospection collective car présentant le plus souvent une identité culturelle assez marquée et un système de culture peu influencé par l'agriculture conventionnelle. La prospection peut se faire à l'échelle des divisions territoriales administratives (Echelle nationale, régionale, communale ou village), des zones climatiques ou phytogéographiques. Le village est la plus petite entité à considérer si l'objectif recherché est de promouvoir une conservation de la biodiversité cultivée communautaire.



**Photo 4.** Forme de conservation des semences de sorgho en milieu rural

Plus la zone de prospection est étendue plus il y aura de chance de collecter de nouvelles variétés et de susciter un intérêt au sein de la communauté locale. La prospection doit tenir compte des spécificités socio-culturelles, des particularités du milieu physique (bas-fond, colline, terres dégradées etc.) et des pratiques culturelles (en bocage, champs de case, en bordure des champs etc.).

### Périodes de prospection

D'une façon générale, la prospection peut se réaliser en deux étapes : une première étape en saison sèche où les populations

sont plus disponibles à échanger. Ce passage permet d'établir un contact et si possible procéder à une collecte du matériel végétal. La deuxième étape a lieu à la maturité des cultures et permet d'observer et de prélever des échantillons avant la récolte.



**Photo 5.** Sorgho de race Dura cultivée dans un champ de case

### Petits matériels utiles lors des collectes

- Cahier de prise de note
- Enregistreur
- GPS
- Fiche de collecte
- Enveloppe en papier Craft
- Agrafeuse
- Sac

### Prélèvement des échantillons

Les variétés pouvant faire l'objet de collecte sont celles qui ont été reproduites sur au moins une décennie par le détenteur et présentant des caractéristiques particulières. Cette limite bien qu'arbitraire, offre l'avantage d'une bonne adaptation de la variété aux conditions du milieu et une connaissance assez

Avec l'appui financier de :



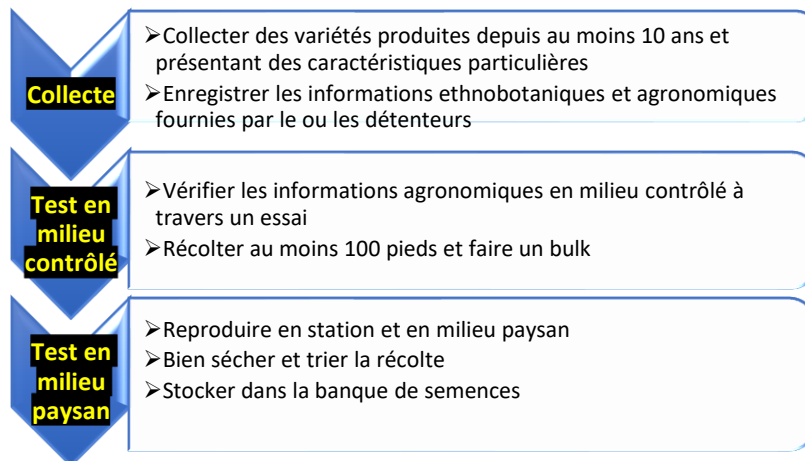
appréciable du matériel végétal par son détenteur. La collecte doit porter sur un ensemble d'individus exprimant des phénotypes proches mais présentant une grande variabilité génétique afin de constituer une variété population capable de s'améliorer au fil des générations selon les objectifs recherchés et les contraintes du milieu.



**Photo 6.** Classification de différentes variétés de sorgho

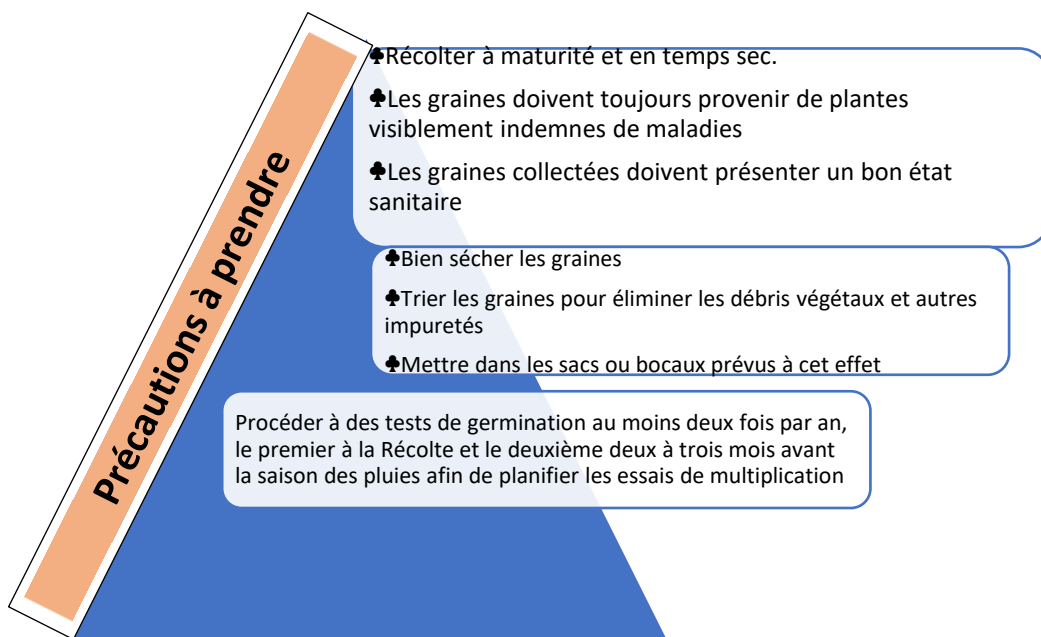
Tout en prenant en compte la spécificité de la variété, telle que décrite par le détenteur, il est conseillé de collecter des individus de la variété présentant des formes différenciées soit dans leur aspect morphologique (forme, couleur, etc.), soit dans leur stade de développement (décalage dans la floraison ou la maturité), soit dans leur comportement face à des parasites, maladies ou certains facteurs climatiques. Collecter 50 à 100 épis ou panicules. Les graines des différents épis ou panicules seront mélangées et constitueront la semence de ladite variété. L'application de ces normes permet le maintien de la structure génétique des populations.

### Collecte et multiplication des variétés : Etapes clés à suivre



Avec l'appui financier de :





### La réglementation

Il n'existe aucune entrave de sélectionner, de conserver, de multiplier et d'échanger des semences entre les paysans. Au Burkina Faso, la loi, n°020-2019/AN du 07 mai 2019 portant accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et

l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation, reconnaît et garantit les droits des agriculteurs, notamment le droit de sauvegarder, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication.

### Bibliographie

**ARFA, 2018. Rapport** Projet "Innovations technologiques et organisationnelles relatives à la petite mécanisation pour le soutien à la transition agroécologique au Nord et à l'Est du Burkina Faso" ; 81p

**Loi n°020-2019/AN** du 07 mai 2019 portant accès aux ressources phylogénétique pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages résultant de leur utilisation, 31p

**Marchenay, P., & Lagarde, M. F. (1986).** Prospection et collecte des variétés locales de plantes cultivées. *Guide pratique*. 95p

**VERNOOY, Ronnie, BESSETTE, Guy, STHAPIT, B. R., et al., (2018).** Établir et gérer une banque de semences communautaire: Manuel du producteur agricole. La mise sur pied d'une banque de semences communautaire: Livret 1 de 3. 52p.

Avec l'appui financier de :

